



Document de séance

B9-0168/2020

10.6.2020

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 143 du règlement intérieur

sur l'inscription du mouvement Antifa sur la liste de l'Union européenne en matière de terrorisme

Christine Anderson, Gerolf Annemans, Gunnar Beck, Aurelia Beigneux, Lars Patrick Berg, Dominique Bilde, Markus Buchheit, Jorge Buxadé Villalba, Gilbert Collard, Marcel de Graaff, Filip De Man, Derk Jan Eppink, Nicolaus Fest, Emmanouil Fragkos, Gianna Gancia, Catherine Griset, Roman Haider, Virginie Joron, Maximilian Krah, Joachim Kuhs, Jean-Lin Lacapelle, Gilles Lebreton, Jaak Madison, Thierry Mariani, Jörg Meuthen, Guido Reil, Jérôme Rivière, Rob Rooken, Robert Roos, Hermann Tertsch, Tom Vandendriessche, Harald Vilimsky, Charlie Weimers, Bernhard Zimniok, Milan Zver

Proposition de résolution du Parlement européen sur l'inscription du mouvement Antifa sur la liste de l'Union européenne en matière de terrorisme

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil du 27 décembre 2001 relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme (2001/931/PESC)¹,
 - vu la décision (PESC) 2020/20 du Conseil du 13 janvier 2020 portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et abrogeant la décision (PESC) 2019/1341²,
 - vu l'article 143 de son règlement intérieur,
- A. considérant qu'un acte de terrorisme est défini à l'article 1^{er}, paragraphe 3, de la position commune du Conseil susmentionnée;
- B. considérant que le mouvement Antifa a organisé et mené des attaques violentes aux États-Unis sous couvert de protestations liées au décès de George Floyd; qu'il est de notoriété publique que le mouvement Antifa a encouragé et perpétré des actes de violence en Europe; que le mouvement aurait reçu une formation d'autres groupes terroristes en Syrie;
1. estime que les actions menées par Antifa devraient être qualifiées de terroristes et être classées comme telles;
 2. invite le haut représentant à proposer au Conseil d'inscrire le mouvement Antifa sur la liste de l'Union en matière de terrorisme; invite par conséquent le Conseil à inscrire Antifa sur la liste en matière de terrorisme lors du prochain réexamen de cette liste.

¹ JO L 344 du 28.12.2001, p. 93.

² JO L 81 du 14.1.2020, p. 5.